

Document d'informations clés DNCA QUADRO (LE "FONDS")



Classe : S EUR CAP - ISIN : FR001400CPK2

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : DNCA Quadro (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit : DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400CPK2
Site web : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 4 octobre 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds de fonds alternatifs de droit français. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être plus risqué.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 04/07/2023. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs cotés (80% en cible) au travers d'OPC investis en actions cotées et produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (20% en cible) via des OPC investis en actions, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose notamment à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement net de frais supérieure à l'€STER + 3,90% annualisé sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie mise en œuvre, basée sur un style de gestion discrétionnaire, s'appuie sur une allocation diversifiée visant à mixer actifs cotés et non cotés pour bénéficier d'un potentiel de performance. Le gérant s'expose à ces actifs en sélectionnant parmi les expertises des sociétés affiliées de Natixis.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant compte des souscriptions et rachats ainsi que la variation globale de l'actif du fonds afin de rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Une partie de l'actif du FCP est investi dans des stratégies liquides. Cette poche d'actifs construite en respectant les allocations cibles et est modulée en fonction des conditions de marchés, de l'analyse de l'équipe de gestion et des anticipations du gérant. Une stratégie de couverture est également mise en œuvre afin de permettre de réduire le risque actions global du portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds via des OPC sont les suivantes :

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées (dont 30% de cette allocation en sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1Md€)	0%	15%	45%
Actions non cotées (fonds professionnels spécialisés gérés par Naxicap)	0%	20%	30%
Cumul de l'exposition aux actions cotées et non cotées	0%	35%	50%
Produits de taux (dont 40% de l'actif net du fonds en titres High Yield ou non notés).	0%	65%	90%

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le fonds vise une volatilité modérée, aux alentours de 10% dans des conditions de marchés normales.

Pendant les trois premières années suivant la date de création du fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présents ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations cible. L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats (en cas de forte collecte par exemple ou des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle pour les produits non cotés) et des contraintes de liquidité du Fonds.

Le gérant pourra également recourir à des instruments dérivés listés (options, futures par exemple) afin de couvrir et/ou exposé le fonds aux principaux risques (crédit, taux, actions, change), sans recherche de surexposition. Ces instruments pourront également permettre de gérer des flux importants de collecte.

Information Benchmark : Le fonds est géré de manière active sans référence à un indice de gestion. Toutefois l'indice de référence €STER + 3,90% pourra être utilisé à titre de comparaison des performances a posteriori. A cet effet, la société de gestion n'est nullement contrainte par un 'indice de référence dans ses décisions d'investissement et dans le positionnement du portefeuille.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 248	EUR 981
Incidence des coûts annuels	2.5%	1.7%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.7 % avant déduction des coûts et de 3.0 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	1.30% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 130
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 18
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

La valeur liquidative est bimensuelle et est calculée le 15 et le dernier jour ouvré de chaque mois, l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants. Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du fonds. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le Fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gates ») tel que décrit dans le prospectus du fonds.

Document d'informations clés DNCA QUADRO (LE "FONDS")



Classe : N EUR CAP - ISIN : FR001400CPJ4

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : DNCA Quadro (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit : DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400CPJ4
Site web : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 4 octobre 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds de fonds alternatifs de droit français. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être plus risqué.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 04/07/2023. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs cotés (80% en cible) au travers d'OPC investis en actions cotées et produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (20% en cible) via des OPC investis en actions, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose notamment à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement net de frais supérieure à l'€STER + 3,55% annualisé sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie mise en œuvre, basée sur un style de gestion discrétionnaire, s'appuie sur une allocation diversifiée visant à mixer actifs cotés et non cotés pour bénéficier d'un potentiel de performance. Le gérant s'expose à ces actifs en sélectionnant parmi les expertises des sociétés affiliées de Natixis.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant compte des souscriptions et rachats ainsi que la variation globale de l'actif du fonds afin de rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Une partie de l'actif du FCP est investi dans des stratégies liquides. Cette poche d'actifs construite en respectant les allocations cibles et est modulée en fonction des conditions de marchés, de l'analyse de l'équipe de gestion et des anticipations du gérant. Une stratégie de couverture est également mise en œuvre afin de permettre de réduire le risque actions global du portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds via des OPC sont les suivantes :

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées (dont 30% de cette allocation en sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1Md€)	0%	15%	45%
Actions non cotées (fonds professionnels spécialisés gérés par Naxicap)	0%	20%	30%
Cumul de l'exposition aux actions cotées et non cotées	0%	35%	50%
Produits de taux (dont 40% de l'actif net du fonds en titres High Yield ou non notés).	0%	65%	90%

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le fonds vise une volatilité modérée, aux alentours de 10% dans des conditions de marchés normales.

Pendant les trois premières années suivant la date de création du fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présents ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations cible. L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats (en cas de forte collecte par exemple ou des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle pour les produits non cotés) et des contraintes de liquidité du Fonds.

Le gérant pourra également recourir à des instruments dérivés listés (options, futures par exemple) afin de couvrir et/ou exposé le fonds aux principaux risques (crédit, taux, actions, change), sans recherche de surexposition. Ces instruments pourront également permettre de gérer des flux importants de collecte.

Information Benchmark : Le fonds est géré de manière active sans référence à un indice de gestion. Toutefois l'indice de référence €STER + 3,55% pourra être utilisé à titre de comparaison des performances a posteriori. A cet effet, la société de gestion n'est nullement contrainte par un 'indice de référence dans ses décisions d'investissement et dans le positionnement du portefeuille.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 282	EUR 1 177
Incidence des coûts annuels	2.8%	2.0%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.7 % avant déduction des coûts et de 2.7 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	1.65% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 165
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 18
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

La valeur liquidative est bimensuelle et est calculée le 15 et le dernier jour ouvré de chaque mois, l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants. Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du fonds. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le Fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gates ») tel que décrit dans le prospectus du fonds.

Document d'informations clés DNCA QUADRO (LE "FONDS")



Classe : IG EUR CAP - ISIN : FR001400CPI6

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : DNCA Quadro (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit : DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400CPI6
Site web : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 4 octobre 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds de fonds alternatifs de droit français. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être plus risqué.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 04/07/2023. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs cotés (80% en cible) au travers d'OPC investis en actions cotées et produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (20% en cible) via des OPC investis en actions, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose notamment à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement net de frais supérieure à l'€STER + 3,70% annualisé sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie mise en œuvre, basée sur un style de gestion discrétionnaire, s'appuie sur une allocation diversifiée visant à mixer actifs cotés et non cotés pour bénéficier d'un potentiel de performance. Le gérant s'expose à ces actifs en sélectionnant parmi les expertises des sociétés affiliées de Natixis.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant compte des souscriptions et rachats ainsi que la variation globale de l'actif du fonds afin de rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Une partie de l'actif du FCP est investi dans des stratégies liquides. Cette poche d'actifs construite en respectant les allocations cibles et est modulée en fonction des conditions de marchés, de l'analyse de l'équipe de gestion et des anticipations du gérant. Une stratégie de couverture est également mise en œuvre afin de permettre de réduire le risque actions global du portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds via des OPC sont les suivantes :

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées (dont 30% de cette allocation en sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1Md€)	0%	15%	45%
Actions non cotées (fonds professionnels spécialisés gérés par Naxicap)	0%	20%	30%
Cumul de l'exposition aux actions cotées et non cotées	0%	35%	50%
Produits de taux (dont 40% de l'actif net du fonds en titres High Yield ou non notés).	0%	65%	90%

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le fonds vise une volatilité modérée, aux alentours de 10% dans des conditions de marchés normales.

Pendant les trois premières années suivant la date de création du fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présents ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations cible. L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats (en cas de forte collecte par exemple ou des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle pour les produits non cotés) et des contraintes de liquidité du Fonds.

Le gérant pourra également recourir à des instruments dérivés listés (options, futures par exemple) afin de couvrir et/ou exposé le fonds aux principaux risques (crédit, taux, actions, change), sans recherche de surexposition. Ces instruments pourront également permettre de gérer des flux importants de collecte.

Information Benchmark : Le fonds est géré de manière active sans référence à un indice de gestion. Toutefois l'indice de référence €STER + 3,70% pourra être utilisé à titre de comparaison des performances a posteriori. A cet effet, la société de gestion n'est nullement contrainte par un 'indice de référence dans ses décisions d'investissement et dans le positionnement du portefeuille.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 268	EUR 1 093
Incidence des coûts annuels	2.7%	1.9%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.7 % avant déduction des coûts et de 2.8 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	1.50% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 150
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 18
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

La valeur liquidative est bimensuelle et est calculée le 15 et le dernier jour ouvré de chaque mois, l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants. Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du fonds. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le Fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gates ») tel que décrit dans le prospectus du fonds.

Document d'informations clés DNCA QUADRO (LE "FONDS")



Classe : I EUR CAP - ISIN : FR001400CPH8

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : DNCA Quadro (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit : DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400CPH8
Site web : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 4 octobre 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds de fonds alternatifs de droit français. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être plus risqué.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 04/07/2023. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs cotés (80% en cible) au travers d'OPC investis en actions cotées et produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (20% en cible) via des OPC investis en actions, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose notamment à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement net de frais supérieure à l'€STER + 3,70% annualisé sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie mise en œuvre, basée sur un style de gestion discrétionnaire, s'appuie sur une allocation diversifiée visant à mixer actifs cotés et non cotés pour bénéficier d'un potentiel de performance. Le gérant s'expose à ces actifs en sélectionnant parmi les expertises des sociétés affiliées de Natixis.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant compte des souscriptions et rachats ainsi que la variation globale de l'actif du fonds afin de rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Une partie de l'actif du FCP est investi dans des stratégies liquides. Cette poche d'actifs construite en respectant les allocations cibles et est modulée en fonction des conditions de marchés, de l'analyse de l'équipe de gestion et des anticipations du gérant. Une stratégie de couverture est également mise en œuvre afin de permettre de réduire le risque actions global du portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds via des OPC sont les suivantes :

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées (dont 30% de cette allocation en sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1Md€)	0%	15%	45%
Actions non cotées (fonds professionnels spécialisés gérés par Naxicap)	0%	20%	30%
Cumul de l'exposition aux actions cotées et non cotées	0%	35%	50%
Produits de taux (dont 40% de l'actif net du fonds en titres High Yield ou non notés).	0%	65%	90%

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le fonds vise une volatilité modérée, aux alentours de 10% dans des conditions de marchés normales.

Pendant les trois premières années suivant la date de création du fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présents ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations cible. L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats (en cas de forte collecte par exemple ou des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle pour les produits non cotés) et des contraintes de liquidité du Fonds.

Le gérant pourra également recourir à des instruments dérivés listés (options, futures par exemple) afin de couvrir et/ou exposé le fonds aux principaux risques (crédit, taux, actions, change), sans recherche de surexposition. Ces instruments pourront également permettre de gérer des flux importants de collecte.

Information Benchmark : Le fonds est géré de manière active sans référence à un indice de gestion. Toutefois l'indice de référence €STER + 3,70% pourra être utilisé à titre de comparaison des performances a posteriori. A cet effet, la société de gestion n'est nullement contrainte par un 'indice de référence dans ses décisions d'investissement et dans le positionnement du portefeuille.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 268	EUR 1 093
Incidence des coûts annuels	2.7%	1.9%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.7 % avant déduction des coûts et de 2.8 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	1.50% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 150
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 18
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

La valeur liquidative est bimensuelle et est calculée le 15 et le dernier jour ouvré de chaque mois, l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants. Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du fonds. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le Fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gates ») tel que décrit dans le prospectus du fonds.

Document d'informations clés DNCA QUADRO (LE "FONDS")



Classe : R EUR CAP - ISIN : FR001400CPGO

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : DNCA Quadro (le "Fonds")
Nom de l'initiateur du produit : DNCA FINANCE (la "Société de Gestion")
ISIN : FR001400CPGO
Site web : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations appeler le +33 1 58 62 55 00
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de DNCA FINANCE en ce qui concerne ce document d'informations clés.
DNCA Finance est agréée en France sous le n° GP00030 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 4 octobre 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Fonds est Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds de fonds alternatifs de droit français. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être plus risqué.

DURÉE

Le Fonds est constitué pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 04/07/2023. Aussi bien la Société de Gestion du Fonds que la banque dépositaire peuvent provoquer la dissolution du Fonds selon les modalités énoncées dans le règlement du Fonds.

OBJECTIFS

Le fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part substantielle d'actifs cotés (80% en cible) au travers d'OPC investis en actions cotées et produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (20% en cible) via des OPC investis en actions, décrite dans la stratégie d'investissement. Le gérant s'expose notamment à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement net de frais supérieure à l'€STER + 3% annualisé sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans).

La stratégie mise en œuvre, basée sur un style de gestion discrétionnaire, s'appuie sur une allocation diversifiée visant à mixer actifs cotés et non cotés pour bénéficier d'un potentiel de performance. Le gérant s'expose à ces actifs en sélectionnant parmi les expertises des sociétés affiliées de Natixis.

Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant compte des souscriptions et rachats ainsi que la variation globale de l'actif du fonds afin de rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après.

Une partie de l'actif du FCP est investi dans des stratégies liquides. Cette poche d'actifs construite en respectant les allocations cibles et est modulée en fonction des conditions de marchés, de l'analyse de l'équipe de gestion et des anticipations du gérant. Une stratégie de couverture est également mise en œuvre afin de permettre de réduire le risque actions global du portefeuille.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds via des OPC sont les suivantes :

Classe d'actifs	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées (dont 30% de cette allocation en sociétés dont la capitalisation est inférieure à 1Md€)	0%	15%	45%
Actions non cotées (fonds professionnels spécialisés gérés par Naxicap)	0%	20%	30%
Cumul de l'exposition aux actions cotées et non cotées	0%	35%	50%
Produits de taux (dont 40% de l'actif net du fonds en titres High Yield ou non notés).	0%	65%	90%

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le fonds vise une volatilité modérée, aux alentours de 10% dans des conditions de marchés normales.

Pendant les trois premières années suivant la date de création du fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présents ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations cible. L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats (en cas de forte collecte par exemple ou des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle pour les produits non cotés) et des contraintes de liquidité du Fonds.

Le gérant pourra également recourir à des instruments dérivés listés (options, futures par exemple) afin de couvrir et/ou exposé le fonds aux principaux risques (crédit, taux, actions, change), sans recherche de surexposition. Ces instruments pourront également permettre de gérer des flux importants de collecte.

Information Benchmark : Le fonds est géré de manière active sans référence à un indice de gestion. Toutefois l'indice de référence €STER + 3% pourra être utilisé à titre de comparaison des performances a posteriori. A cet effet, la société de gestion n'est nullement contrainte par un 'indice de référence dans ses décisions d'investissement et dans le positionnement du portefeuille.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 338	EUR 1 478
Incidence des coûts annuels	3.4%	2.6%

Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4.7 % avant déduction des coûts et de 2.1 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Jusqu'à 1.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à EUR 100
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	EUR 0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais	2.20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	EUR 220
Coûts de transaction	0.18% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 18
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance du RHP ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés.

La valeur liquidative est bimensuelle et est calculée le 15 et le dernier jour ouvré de chaque mois, l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année.

Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris). Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas 3 jours ouvrés avant la date d'établissement de la valeur liquidative, exécutées sur la base de cette valeur liquidative et sont réglées dans les 5 jours ouvrés suivants. Un mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la société de gestion dès lors que les rachats représenteront plus de 2% de l'actif du fonds. Pour plus d'information sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès de la Société de Gestion du Fonds afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme, 75001 Paris

dnca@dnca-investments.com

www.dnca-investments.com

Autres informations pertinentes

Des informations plus détaillées sur ce Fonds, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel, peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Les performances passées et les scénarios de performance précédents sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentés dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le Fonds dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « gates ») tel que décrit dans le prospectus du fonds.



DNCA QUADRO

Fonds de fonds alternatifs soumis au droit français

18 décembre 2023

¹ DNCA INVESTMENTS est une marque commerciale de DNCA Finance

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FIA DNCA QUADRO est un fonds de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que celles applicables aux OPCVM ou aux autres fonds d'investissement à vocation générale et peut être donc plus risqué. Compte tenu de ses investissements dans des fonds alternatifs, il peut être donc plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FIA DNCA QUADRO.

Le FIA s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme de l'OPC : Fonds commun de placement (FCP).

2- Dénomination : DNCA QUADRO (le « **Fonds** »)

3- Forme juridique et état membre dans lequel le FIA a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

4- Date de création et durée d'existence prévue: FCP agréé par l'AMF le 4 juillet 2023, le fonds a été lancé le 4 octobre 2023 - Durée d'existence prévue : 99 ans

5- Synthèse de l'offre de gestion

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	CATEGORIE DE PARTS - CODE ISIN	AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	DEVISE DE LIBELLE	SOUSCRIPTEURS CONCERNES	MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS
100 euros	Part R FR001400C PG0	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ou de plans d'épargne retraite	Initiale et ultérieure : Un dix-millième de part
100 euros	Part I FR001400C PH8	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers.	Initiale: 100 000 euros Ultérieure : Un dix-millième de part

100 euros	Part N FR001400C PJ4	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (1) ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Initiale et ultérieure : Un dix-millième de part
100 euros	Part IG FR001400C PI6	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à Natixis Assurances France comme support à ses contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ou de plans d'épargne retraite	Initiale : Une part Ultérieure : Un dix-millième de part
100 euros	Part S FR001400C PK2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée aux collaborateurs du groupe DNCA	Initiale et ultérieure : Un dix-millième de part

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive MIF 2004/39.

6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
DNCA FINANCE 19, Place Vendôme - 75001 PARIS

Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00
dnca@dnca-investments.com

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00.

La dernière valeur liquidative du Fonds est disponible dans les locaux et sur le site internet de la société de gestion.

II ACTEURS

1- Société de gestion :

DNCA FINANCE - 19, Place Vendôme 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00030 en date du 18 août 2000.

Afin de couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la Société de gestion a souscrit à une assurance de responsabilité civile professionnelle. Elle dispose par ailleurs de fonds propres d'un montant suffisant pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle.

2- Dépositaire et conservateur / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif du FIA) :

BNP Paribas S.A. : 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris

Par délégation de la Société de gestion, BNP Paribas S.A. est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, BNP Paribas S.A. gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

3- Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Monsieur Amaury COUPLEZ – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

4- Commercialisateurs : DNCA FINANCE

5- Délégué de gestion administrative et comptable :

BNP Paribas S.A. : 16, Boulevard des Italiens 75009 Paris

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des Fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative) et de middle-office.

6- Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise : DNCA FINANCE

7- Conseillers : Néant

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel sur son site internet www.dnca-investments.com.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts:

- a) **Nature du droit attaché à la catégorie de part :** chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
- b) **Inscription à un registre :** les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- c) **Tenue du passif** : Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisateur des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.
- d) **Droits de vote** : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du fonds est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- e) **Forme des parts** : au porteur.
- f) **Décimalisation des parts** : les parts sont décimalisées en dix-millième. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en dix-millième de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre. Premier exercice : 31 décembre 2024.

Indications sur le régime fiscal :

Le fonds n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN:

Catégorie de part « R » : FR001400CPG0

Catégorie de part « I » : FR001400CPH8

Catégorie de part « N » : FR001400CPJ4

Catégorie de part « IG » : FR001400CPI6

Catégorie de part « S » : FR001400CPK2

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif d'augmenter la valeur de ses actifs sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par l'application d'une stratégie d'allocation diversifiée s'appuyant sur une part d'actifs cotés (80% en cible) au travers d'OPC investis en actions cotées et des produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (20% en cible) via des OPC investis en actions non cotées, telle que décrite dans la stratégie d'investissement.

Le gérant s'expose notamment à ces actifs à travers des OPCVM ou FIA (les OPC) sélectionnés. Plus précisément, le Fonds vise un rendement brut supérieur à €STR + 4% sur la durée de placement recommandée de 5 ans, soit un rendement net supérieur à :

- Pour la part R, €STR + 3%.
- Pour les parts I et IG, €STR + 3,70%,
- Pour la part N, €STR + 3,55%,
- Pour la part S, €STR + 3,90%.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur de référence n'est défini.

Stratégie d'investissement :

Le Fonds a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié élaborée par les équipes de gestion de DNCA Finance.

Le Fonds présente une allocation de long terme s'appuyant sur une part d'actifs cotés (80% en cible) via de actions cotées et des produits de taux, complétée d'une part d'actifs non cotés (en cible 20%) et de couvertures.

La société de gestion met en œuvre une stratégie tenant compte d'une approche extra-financière dans le cadre de la sélection des OPC en portefeuille.

Description de la stratégie financière utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :

Le style de gestion est discrétionnaire. La gestion repose sur une allocation cible décrite ci-dessous que le gérant cherchera à atteindre en permanence.

La stratégie d'investissement s'appuie sur une allocation diversifiée. Un des axes majeurs de cette diversification est de mixer actifs cotés et non cotés, pour bénéficier d'un potentiel de performance supplémentaire. En effet, cette performance additionnelle, appelé « prime d'illiquidité », est habituellement conservée par des institutionnels, mais la stratégie d'investissement du Fonds, en mixant actifs cotés et non cotés, permet de bénéficier de cette prime tout en maintenant une certaine liquidité.

Pour ce faire, le gérant s'expose à ces actifs non cotés à travers des OPCVM ou FIA (les "OPC") sélectionnés parmi les expertises des sociétés affiliées de Natixis IM. Les investissements dans les OPC se font de façon régulière, en prenant en compte les souscriptions et rachats au Fonds et la variation globale de l'actif du Fonds, de façon à rester le plus proche de l'allocation cible décrite ci-après. En fonction des opportunités d'investissement et des paramètres mentionnés, le gérant apprécie l'intérêt d'augmenter, modérer ou cesser ses investissements dans ces actifs de façon à se rapprocher de l'allocation cible.

Par ailleurs, le gérant investit une partie de l'actif du Fonds dans des stratégies liquides. Cette allocation est construite en respectant les proportions mentionnées dans l'allocation cible et modulée en fonction des conditions de marchés, des anticipations du gérant et de ses analyses fondamentales de la macroéconomie. Cette allocation doit notamment permettre au Fonds de faire face, sans sacrifier les primes d'illiquidité, aux rachats en tant que de besoin, dans l'attente d'une désensibilisation aux actifs non cotés si nécessaire.

Le gérant peut mettre également en œuvre des stratégies qui visent à réduire le risque actions global du portefeuille en contrepartie de paiement de primes et/ou d'une moindre exposition à la hausse de ce portefeuille.

Compte tenu de l'allocation, de la diversité et de la nature des classes d'actifs, le Fonds vise une volatilité modérée, aux alentours de 10% dans des conditions de marché normales.

Le Fonds s'expose aux différentes classes d'actifs cotées et non cotées décrites ci-après par l'intermédiaire d'OPCVM ou de FIA sélectionnés parmi les OPC gérés par DNCA Finance (pour les actifs cotés) ou par les sociétés de gestion du Groupe Natixis (pour les actifs non cotés et les OPC sélectionnés au sein de la poche produits de taux).

Pour la poche non cotée, la société de gestion a mis en place des règles de décote en cas de circonstances exceptionnelles affectant les marchés.

Les principales classes d'actifs et leurs allocations cibles auxquelles s'expose le Fonds sont les suivantes :

- Actions cotées :

Le Fonds s'expose en cible à 15% de son actif net aux actions et/ou titres assimilés ou titres donnant accès au capital de sociétés cotées. Au maximum 30% de cette exposition en actions pourra porter sur des actions de sociétés de petites capitalisations (c'est-à-dire inférieure à 1 Milliard d'euro ou l'équivalent en autre devise).

L'exposition du Fonds aux actions cotées est de 45% maximum de l'actif net.

- Actions non cotées

Le Fonds s'expose en cible à 20% de son actif net aux actions ou titres donnant accès au capital de sociétés non cotées.

Cette exposition est obtenue au travers de l'investissement dans deux OPC (fonds professionnels spécialisés) gérés par Naxicap dont les prospectus respectifs prévoient qu'ils mettent en œuvre des stratégies d'investissement dans des opérations de capital transmission avec effet de levier (*LBO*) et des opérations de capital développement, dans lequel chacun de ses deux 'OPC se positionne soit comme investisseur majoritaire, soit comme investisseur minoritaire aux côtés d'un *pool* d'investisseurs financiers majoritaire. Les sociétés non cotées concernées sont situées en France, dans l'Union Européenne, en Suisse et au Royaume-Uni. Aucun secteur d'activité n'est privilégié.

Pour l'un des OPC, les sociétés non cotées concernées ont une valeur comprise entre 50 M€ et 100 M€.

Pour l'autre OPC, les sociétés non cotées concernées ont une valeur supérieure à 100 M€.

L'exposition du Fonds aux actions non cotées ne peut dépasser 30% au maximum de l'actif net.

- Produits de taux :

Le Fonds s'expose en cible à 65% de son actif (i) aux produits de taux d'émetteurs du secteur privé et du secteur public via des OPC, via une allocation sans contrainte de pondération ni contraintes géographiques (i) en produits de taux de toutes natures (incluant notamment, mais non limitativement, des expositions aux titres des catégories *contingent convertible*, *convertibles*, *distressed*, titres participatifs, ...),, et/ou (ii) aux produits monétaires, et/ou (iii) aux stratégies de rendement absolu avec objectif de volatilité, mettant en œuvre différentes stratégies d'investissement sur les marchés des taux d'intérêt, des changes et du crédit, tout en respectant un objectif de volatilité anticipé annualisée.

L'exposition du Fonds aux produits de taux est de 90% au maximum de l'actif net.

L'exposition aux produits de taux listés de la catégorie « High Yield » c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion, ou non notés, est limitée à 40% de l'actif net du Fonds. Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement pour fonder ses décisions d'investissement à des notations émises par des agences de notation et procède à sa propre analyse.

Synthèse de l'allocation :

Classe d'actif	Allocation minimum	Allocation cible	Allocation maximum
Actions cotées	0%	15%	45%
Actions non cotées	0%	20%	30%
Cumul de l'exposition aux actions cotées et actions non cotées	0%	35%	50%
Produits de taux	0%	65%	90%

Pendant les trois premières années suivant la date de création du Fonds, la composition de l'actif peut différer significativement des ratios d'investissement présentés ci-dessus et de ce fait, ne pas respecter notamment les allocations cible.

L'allocation cible est atteinte progressivement par le Fonds en fonction des caractéristiques des différentes classes d'actifs. Ainsi pour les classes d'actifs liquides traditionnelles l'allocation cible pourra être réalisée plus facilement que pour les actifs non cotés pour lesquels le déploiement des investissements peut être plus long. Par ailleurs, l'allocation cible du Fonds dépendra aussi de l'appréciation par la société de gestion des souscriptions et des rachats et des contraintes de liquidité du Fonds.

Notamment, compte tenu des délais nécessaires à l'acquisition d'actifs non cotés, la part des actions non cotées, peut être inférieure au ratio d'investissement cible de 20% de l'actif net du Fonds et s'en écarter significativement ; et la part des actifs financiers cotés peut représenter plus de 80% de l'actif net du Fonds pendant cette période. Lors de la phase de montée en charge, le gérant investit la partie réservée à l'allocation non cotée dans des fonds monétaires et obligataires et des fonds d'actions cotées, dans la limite des maxima présentés ci-dessus. Au fur et à mesure de l'investissement dans les actifs non cotés, ceux-ci remplacent les actifs de substitution précités.

En cas de conditions défavorables du marché ou de forte décollecte, la part des actions non cotées pourra dans certains cas atteindre 30% de l'actif net du Fonds. De même en cas de forte collecte, la part cumulée des actions non cotées pourra être inférieure à l'allocation cible de 20% du fait des délais de montée en puissance des investissements finaux dans l'économie réelle.

En complément de l'investissement selon l'allocation ci-dessus, la société de gestion met en œuvre des stratégies utilisant des instruments dérivés listés. Ces stratégies ont pour objectif de couvrir les risques, de réduire la volatilité du Fonds, ou encore de gérer des flux importants de collecte en cas de souscriptions ou de rachats importants. Ces stratégies peuvent notamment être mises en œuvre par l'achat et/ou la vente d'options ou de

contrats à terme sur les marchés réglementés.

Le Fonds pourra supporter un risque de change, jusqu'à une fois l'actif du fonds.

Description de l'approche extra-financière :

Le Fonds investit au minimum 85% de son actif net en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 et de l'article 9 du Règlement SFDR. L'investissement dans des OPC qui ne retiendraient pas les critères extra-financiers et qui ne feraient pas la promotion de critères environnementaux et/ou sociaux (c'est-à-dire OPC correspondant à l'article 8 du Règlement SFDR) et/ou n'auraient pas un objectif de développement durable (c'est-à-dire OPC correspondant à l'article 9 du Règlement SFDR), ne représente pas plus de 15% de l'actif net du Fonds.

• S'agissant des OPC sélectionnés et gérés par la société de gestion :

L'approche ISR est mise en œuvre au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise reprenant les critères ESG. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière développé par la société de gestion. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

Dans ces OPC qu'elle gère, la société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche est basée sur une sélection de titres tenant compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur les critères ESG. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque thème est pondéré en fonction du secteur de l'entreprise et une analyse des controverses vient modérer cette note. Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.

Fondée sur la conviction que l'amélioration des pratiques des entreprises contribue à protéger la valeur des investissements, DNCA Finance a mis en place une démarche de dialogue et d'engagement visant à influencer une meilleure prise en compte des enjeux ESG par les entreprises. Le dialogue continu avec les émetteurs et les visites de sites constituent le cœur de cette démarche visant à encourager de meilleures pratiques et plus généralement une meilleure transparence sur les enjeux extra-financiers.

La notation des entreprises est réalisée en interne exclusivement et s'appuie sur les données brutes des entreprises ainsi que des rencontres régulières avec leur management. Ainsi une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur la crédibilité et l'audit des *reportings* extra-financiers des entreprises.

La société de gestion met en place une politique d'exclusion stricte : sont exclues les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (exemples : entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com). Le suivi des controverses demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul.

• S'agissant des OPC sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance :

Dans la continuité de la méthode de sélection des valeurs en portefeuille des OPC gérés par DNCA Finance, au travers du filtre d'analyse extra-financière de la Responsabilité d'Entreprise, l'équipe de gestion a adapté le modèle propriétaire d'analyse extra-financière à l'analyse des sociétés de gestion externe.

L'analyse extra-financière des sociétés de gestion autres que DNCA Finance s'inscrit sur deux niveaux :

1er niveau : Une analyse des sociétés de gestion externes en 6 axes :

- Politique ESG interne
- Qualité de l'analyse ESG
- Transparence du reporting
- Qualité de la mesure ESG
- Labels et audit externe
- Innovation & communication

Les axes sont construits en considérant 30 critères d'analyse clés des sociétés de gestion comme la transparence et la description de la méthodologie utilisée pour l'analyse ESG, la qualité des reportings financiers, l'existence du rapport annuel de vote, le traitement des données en interne ou en externe, etc.

La qualité du process de gestion extra financier de chaque société de gestion est ainsi évaluée par une notation globale sur 50.

Cette notation implique l'exclusion de 10% de notre univers, les sociétés de gestion les moins bien notées en étant exclues et la notation est revue à minima une fois tous les deux ans (sauf controverse majeure sur l'une des sociétés de gestion).

2ème niveau : Une double analyse quantitative et qualitative pour la sélection de fonds :

De manière non exhaustive, nous analysons le nombre de critères extra-financiers retenus, l'évaluation du modèle interne ESG, le nombre d'analyste ESG, etc.

Trois autres piliers complémentaires d'analyse viennent renforcer notre sélection :

- La qualité du processus de gestion
- La politique ESG
- La qualité du Reporting ESG

Des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre l'approche développée en interne par DNCA Finance et celles adoptées par les sociétés de gestion d'OPC externes. Ces disparités peuvent par exemple s'illustrer au travers des critères extra-financiers sélectionnés, des pondérations ou de la mesurabilité différentes de ces critères. La société de gestion vise à sélectionner majoritairement des OPC intégrant une démarche extra-financière et compatible avec sa propre démarche.

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des OPC en portefeuille. A la dernière mise à jour du prospectus, le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

Informations complémentaires relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.

Dans le cadre de l'application de l'approche extra-financière, la société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives (*principal adverse impacts* « *PAI* ») sur les facteurs de durabilité dans le cadre de la gestion du fonds en appliquant notamment sa politique d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles et sa politique d'investisseur responsable. Ces dernières sont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion (www.dnca-investments.com).

Les *PAI* proviennent des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les principaux indicateurs pris en compte et traités ou atténués dans le cadre de la gestion du fonds sont détaillés dans la politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité disponible sur le site internet de la société de gestion <https://www.dnca-investments.com/expertises/isr>.

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.). Cependant, la note extra-financière attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance tels que décrit au sein de la stratégie d'investissement du fonds. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement qui est donc de fait nul (0%).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Catégories d'actifs utilisés :

. Actions cotées

L'exposition du Fonds aux actions ou titres donnant accès au capital de sociétés cotées est réalisée exclusivement via des OPC gérés par DNCA Finance.

L'exposition du Fonds à ce type d'actifs est orientée vers les titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux (dont les pays émergents pour un maximum de 10% de l'actif net du Fonds).

L'exposition du Fonds aux actions cotées est de 45% au maximum de son actif net.

. Actions non cotées

L'exposition du Fonds aux actions ou titres donnant accès au capital de sociétés non cotées est réalisée exclusivement via le/les OPC gérés par Naxicap (Affilié du Groupe Natixis).

L'exposition du Fonds à ce type d'actifs est orientée vers des OPC dont le prospectus prévoit l'investissement en actions de sociétés non cotées (i) de tous secteurs, (ii) situées en France, dans l'Union Européenne, en Suisse et au Royaume-Uni et (iii) d'une valeur soit comprise entre 50 M€ et 100 M€, soit supérieure à 100 M€.

L'exposition du Fonds aux actions ou titres donnant accès au capital de sociétés non cotées est de 30% maximum de son actif net.

L'exposition maximum cumulée du Fonds dans des actions cotées et des actions non cotées est de 50% de son actif net.

. Produits de taux et assimilés : titres de créance et instruments du marché monétaire

L'exposition du Fonds aux produits de taux et assimilés (titres de créance et instruments du marché monétaire) est réalisée exclusivement via des OPC gérés par DNCA Finance ou par des sociétés de gestion du Groupe Natixis.

L'exposition à ces types d'actifs est principalement effectuée dans les produits de taux suivants, libellés en euro ou toute autre devise, d'émetteurs du secteur privé et du secteur public, sans contraintes géographiques :

(i) titres de créance (obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées libellés en euro et en autres devises, de toutes natures (incluant notamment, mais non limitativement, des expositions aux titres des catégories *contingent convertible*, *convertibles*, *distressed*, titres participatifs, ...);

(ii) instruments du marché monétaire (titres de créance négociables, titres négociables à court terme);

(iii) stratégies de rendement absolu à volatilité contrôlée, mettant en œuvre des contrats financiers sur les marchés des taux d'intérêt, des changes et du crédit dans lesquelles il s'agit de générer une performance absolue en mettant en œuvre différentes stratégies d'investissement sur les marchés des taux d'intérêt, des changes et du crédit, tout en respectant un objectif de volatilité anticipé annualisée.

Le Fonds peut par ailleurs s'exposer aux titres High Yield (titres à haut rendement à caractère spéculatif), c'est-à-dire de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou jugée équivalente par la société de gestion, ou non notés. Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement pour fonder ses décisions d'investissement à des notations émises par des agences de notation et procède à sa propre analyse.

L'exposition du Fonds aux titres de créances et instruments du marché monétaire est de 90% au maximum de son actif net.

. Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement

Le Fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Le Fonds peut notamment investir jusqu'à 100% de son actif net (i) en OPC français tels que les fonds professionnels à vocation générale, les organismes de financement spécialisés, les fonds professionnels spécialisés, les fonds de capital investissement, les fonds de capital-risque, société de libre partenariat et (ii) dans leurs équivalents de droit étranger (*reserved alternative investment funds de droit luxembourgeois (RAIF), limited partnership*, société en commandite spéciale, fonds d'investissement spécialisés, fonds réservés à certaines catégories investisseurs, unit trust...).

Les OPC mentionnés ci-dessus sont gérés soit par DNCA Finance (pour l'exposition aux actions cotées et aux produits de taux), soit par des sociétés de gestion du groupe Natixis (notamment Naxicap pour l'exposition aux actions non cotées).

2. Instruments dérivés :

Le Fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés, français et étrangers ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux instruments suivants :

- futures listés sur actions et/ou indices de marchés actions, sur taux d'intérêt, sur devises,
- options listées sur actions et/ou indices de marchés actions, sur taux d'intérêt; sur devises ; taux de change
- gré à gré : forwards et swaps portant sur devises.

L'ensemble de ces instruments financier à terme est utilisé

- pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Fonds aux risques actions et/ou de taux et/ou de change,
- afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le fonds,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple).

S'agissant des instruments financiers de gré à gré peuvent être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de « meilleure sélection / meilleure exécution ».

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Fonds.

3. Instruments intégrant des dérivés :

Néant.

4. Dépôts et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le fonds peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie du fonds.

Dépôts : le fonds peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

5. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant.

6. Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.

Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'État de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,

Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le Fonds est exposé sont :

Risque de perte en capital : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie, ni de protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : reposant sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux actions : Le Fonds pouvant être investi en actions, il comporte des risques liés à ses investissements sur ces marchés. En effet, le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du Fonds sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés des actions.

Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petite ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Du fait de la baisse de ces marchés la valeur liquidative du Fonds peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

Risque de taux : Le Fonds peut comporter un risque de taux dans la mesure où une partie de son portefeuille peut

être investie en produits de taux d'intérêt. Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en titres à taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. La sensibilité (qui se définit comme le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixe détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%) est un indicateur pertinent pour mesurer ces variations.

Risque de liquidité : Une part significative des investissements du Fonds peut être réalisée sur des instruments susceptibles, dans des circonstances de marché difficiles, de présenter un niveau de liquidité faible au point d'avoir un impact sur la liquidité globale du fonds ou pouvant subir des dégradations en termes de valorisation entraînant une baisse plus forte de la valeur liquidative. Ce risque de liquidité existe dans le Fonds essentiellement du fait du caractère peu liquide des investissements dans des valeurs de petites ou moyennes capitalisations ou de certains OPC dans lequel le Fonds investit (fonds sur actifs non cotés).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds, investi via des OPC en titres de sociétés non cotées, peut rencontrer des difficultés à vendre ces titres dans certaines configurations de marché. Ces titres de sociétés non cotées ont comme caractéristique d'être peu liquides et peuvent connaître une dévalorisation importante sans que la société de gestion puisse réagir.

Le Fonds est en conséquence exposé à un risque de liquidité sur la portion du portefeuille exposée à ces actifs.

Risque lié à la détention de titres spéculatifs ("haut rendement / High Yield"): Le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des titres de notation inférieure à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's (ou jugée équivalente par la société de gestion) ou non notés. Ainsi, le recours à des titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » ou non notés pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus important.

Risque lié à l'investissement dans des OPC : Le Fonds sera investi dans des OPC qui ne sont pas soumis à des règles d'investissements similaires à celles applicables aux OPCVM et FIA agréés et ne présentent pas le même degré de sécurité, de transparence et de liquidité que les OPCVM ou les FIA agréés.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux obligations privées et/ou aux obligations d'Etats ou assimilées (via l'investissement en OPC). En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs (par exemple de leur notation par les agences de notations financières), la valeur de ces obligations peut baisser même en l'absence de mouvement adverse sur les taux. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur.

Risque de change : Une partie du portefeuille peut être exposée au risque de change du fait de la détention de parts et/ou actions d'OPC détenant des valeurs hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

Risque lié à l'exposition éventuelle du Fonds aux pays émergents : Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Le risque de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers est non négligeable. En cas de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : Le fonds peut être exposé indirectement aux obligations convertibles au travers des OPC dans lesquels il investit. la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« Cocos ») : Le fonds peut être exposé indirectement aux Cocos au travers des OPC dans lesquels il investit. Les Cocos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres.), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts. L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de durabilité : Le Fonds est sujet à des risques de durabilité (en ce compris les risques inhérents à l'ESG) tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion. Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société de gestion sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dites « RTS ») relative au Règlement SFDR.

Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme de gré à gré dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements, notamment de paiement, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Garantie ou protection : néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Catégorie de part « R » : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.

Catégorie de part « I » : Tous souscripteurs personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers (Institutionnels).

Catégorie de part « N » : Les parts N sont réservées aux investisseurs (i) souscrivant par le biais d'un distributeur, une plateforme ou un intermédiaire sélectionné par la société de gestion et (ii) qui ont signé avec la Société de gestion ou tout intermédiaire sélectionné par cette dernière, une convention précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée au(x) intermédiaires(s) qui doivent se conformer aux restrictions sur le paiement de commissions établies par la Directive MIFID, ou à toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne. Concernant les distributeurs, plateformes et intermédiaires sélectionnés par la société de gestion établies dans l'Union Européenne et ayant signé une convention avec la société de gestion, ces parts N peuvent par exemple être souscrites dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers ou dans le cadre de la fourniture de service de conseil de manière indépendante telle que définie par la Directive MIFID, ou toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne.

Catégorie de part « IG » : Réservée à Natixis Assurances France comme support à ses contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ou de plans d'épargne retraite.

Catégorie de part « S » : Réservée aux collaborateurs du groupe DNCA Finance.

Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce Fonds s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un Fonds dans une optique d'épargne peu volatile sur moyen / long terme.

Le Fonds peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte ainsi qu'à des plans d'épargne retraite.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce Fonds dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la

durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent, de même que de ses besoins dans la durée. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Statuts FATCA du FIA :

Tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution Financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II B de l'accord précité).

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des résultats :

Pour les catégories de part « R », « I », « N », « IG » et « S » : le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat distribuable est capitalisé. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation totale : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution : néant.

Caractéristiques des parts :

Devise de libellé : EUR.

Valeur liquidative d'origine de la part R : 100 Euros

Valeur liquidative d'origine de la part I : 100 Euros

Valeur liquidative d'origine de la part N : 100 Euros

Valeur liquidative d'origine de la part IG : 100 Euros

Valeur liquidative d'origine de la part S : 100 Euros

Les parts R, I, N, IG et S : sont décimalisées au dix-millième.

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Montant minimum de souscription initiale pour la part R : Un dix-millième part

Montant minimum de souscription initiale pour la part I : 100 000 euros

Montant minimum de souscription initiale pour la part N : Un dix-millième de part

Montant minimum de souscription initiale pour la part IG : Une part

Montant minimum de souscription initiale pour la part S : Un dix-millième de part

Montant minimum de souscription ultérieure et/ou de rachat : un dix-millième de part.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-3 ouvrés	J-3 ouvrés	J : Jour d'établissement de la VL	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés	J+5 ouvrés
Centralisation avant 13h des ordres de souscription ⁽¹⁾	Centralisation avant 13h des ordres de rachat ⁽¹⁾	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

⁽¹⁾ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats par délégation :
BNP PARIBAS S.A.

Valeur liquidative d'origine :
Catégorie de part « R », « I », « N », « IG » et « S » : 100 euros

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Bimensuelle, les 15 et dernier jour ouvré de chaque mois, à l'exception des jours fériés légaux en France et du 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

Par ailleurs, une valeur liquidative indicative sera établie sur une base quotidienne. Aucune demande de souscription ni de rachat ne pourra être faite sur la base de cette valeur liquidative indicative.

• Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 2% de l'actif net du fonds.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des *gates* est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts du fonds.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds est bimensuelle, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 2% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs du Fonds :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com.

Les porteurs de parts du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront

automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Suivi de la liquidité :

La société de gestion utilise une méthode de suivi de la liquidité appropriée et adopte des procédures qui permettent un contrôle du risque de liquidité pour le Fonds. Elle s'assure que le profil de liquidité des investissements s'accorde avec les obligations liées au passif et conduit régulièrement des tests de liquidité. La société de gestion s'assure que la stratégie d'investissement, le profil de liquidité des actifs et la politique de rachat prévus dans le prospectus sont cohérents.

Pour les besoins de liquidité du Fonds, la société de gestion pourra mettre en œuvre différents moyens (liquidation des actifs liquides et des actifs non cotés, mécanisme d'échelonnement des rachats (dit « gates ») et tout autre mécanisme que la société de gestion pourrait retenir).

Toute disposition particulière effectivement prise par la société de gestion pour gérer la liquidité du Fonds sera mentionnée dans le rapport annuel du Fonds.

Frais et commissions

a) Commission de souscription et de rachat

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPC	valeur liquidative × nombre de parts	0%

b) Frais de gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire.

c) Les frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais sont les frais de commissaire aux comptes, dépositaire, gestion administrative et comptable, etc.

d) les frais indirects maximum (commission et frais de gestion)

Ces frais correspondent à la moyenne maximale des frais de gestion directs prélevés par l'ensemble des OPC sous-jacents.

e) Les commissions de mouvement

Cette commission est prélevée sur chaque transaction et acquise au dépositaire et/ou à la société de gestion.

f) La commission de surperformance

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs de performance.

Frais facturés aux parts	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part R : 1,00% TTC, taux maximum Part I : 0,30% TTC, taux maximum Part N : 0,45% TTC taux maximum Part IG : 0,30% TTC taux maximum Part S : 0,10% TTC taux maximum
Frais indirects maximum (frais de gestion)	Actif net	1%, TTC taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20%, taux maximum
Commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.dnca-investments.com

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

BNP PARIBAS S.A.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet : www.dnca-investments.com

Toutes les informations concernant le fonds, le prospectus, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion:

DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 – PARIS.

Tél : + 33 (0)1 58 62 55 00

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Société et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.dnca-investments.com.

Information relative à la démarche d'investissement durable :

Des informations et documents sur l'approche de DNCA Finance en matière d'investissement durable sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com

RESTRICTION D'INVESTISSEMENT

Les parts n'ont pas été, ni le seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de

1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne peuvent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement de la société de gestion du fonds).

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion peut communiquer dans un délai qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du fonds. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille sont strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le fonds comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATIONS DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du fonds est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du Fonds sont évalués selon les principes suivants :

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Toutefois, concernant la valorisation des OPC offrant au Fonds une exposition aux actions non cotées, la société de gestion a mis en place des règles de décote en cas de circonstances exceptionnelles affectant les marchés. Toute application effective d'une décote par la société de gestion sera mentionnée dans le rapport annuel du Fonds.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation

du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de l'OPC en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans l'OPC en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts de l'OPC dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts de l'OPC.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à l'OPC.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de l'OPC peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de l'OPC et la seule communiquée aux porteurs de parts de l'OPC.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit

- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme ».
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

VIII. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

REGLEMENT

en date du 4 octobre 2023

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP DNCA QUADRO (le "**Fonds**") est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du Fonds;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts du Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature.

Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le Fonds ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur

accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats des parts du Fonds quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du Fonds ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le Fonds dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant

pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des résultats.
Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.
Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre fonds, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Il est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPC promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.

Ces caractéristiques sont approchées de deux façons différentes, selon que les fonds sélectionnés soient gérés par DNCA Finance ou gérés par des sociétés de gestion externes.

Fonds DNCA Finance

La société de gestion s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, l'OPC prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- *Environnement* : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.
- *Social* : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- *Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.*
- *Notation globale de la qualité ESG.*

Dans ce cadre, pour les OPC gérés par DNCA Finance et investis tout ou partie en émetteurs privés (ci-après « les émetteurs privés »), le processus d'investissement fondé sur le stock picking tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'Entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire (ABA) développé par la société de gestion, avec une approche « best in universe ».

Pour les émetteurs public, le fonds prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- *Environnement : intensité carbone et répartition du mix énergétique. Pollution atmosphérique et pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres, etc.*
- *Social : indemnisation, égalité hommes-femmes, santé et sécurité, travail des enfants, etc. respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droit du travail, droits de l'homme, liberté de la presse, pratique de la torture),*
- *Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc. Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations Unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.*
- *Notation et couverture des risques ESG globaux.*

Pour les OPC gérés par DNCA Finance investis tout ou partie en émetteurs publics (ci-après « les émetteurs publics »), le processus d'investissement et de sélection des titres tient compte d'une notation interne liée à la responsabilité des émetteurs publics sur la base d'une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche méthodologique par notation minimale.

Fonds externes

Pour les fonds sélectionnés dont la gestion n'est pas assurée par DNCA Finance, la promotion des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale est réalisée au travers de la sélection d'au moins 85% de son actif net en OPC promouvant des critères ESG au sens de l'article 8 du Règlement SFDR et/ou des OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Cette sélection s'appuie sur une notation ESG issue d'un modèle propriétaire d'analyse extra-financière des sociétés de gestion, afin de s'assurer de l'alignement des stratégies ESG de ces dernières avec la politique ESG de DNCA Finance.

L'OPC n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par l'OPC.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité diffèrent selon que les fonds sélectionnés soient gérés par DNCA Finance ou gérés par des sociétés de gestion externes.

Fonds DNCA Finance

Les indicateurs utilisés par l'OPC pour les émetteurs privés sont :

- *La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA : le principal indicateur de durabilité utilisé par l'OPCVM est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.*
- *La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.*
- *Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.*
- *Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille de l'OPC,*
- *Intensité carbone : (t CO₂/m\$ de revenus) par émetteur, consolidé au niveau de l'OPC.*

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- *L'outil propriétaire ABA : un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.*
- *Le profil « Climat » : la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.*
- *Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M\$ investi) du portefeuille de l'OPC,*
- *Intensité carbone : (t CO2/m\$ de revenus) par émetteur, consolidé au niveau de l'OPC.*
- *La proportion du portefeuille dans des émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.*

Fonds externes

Pour les fonds sélectionnés dont la gestion est assurée par une société de gestion externe, l'indicateur de durabilité principal est la notation des SGP externes réalisée à partir du modèle d'analyse extra-financière propriétaire du pôle Multigestion de DNCA Finance, sur la base d'un questionnaire propriétaire intégrant la dimension Finance Durable à travers plusieurs critères.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Oui, l'OPC tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- La société de gestion a mis en place une politique de gestion des incidences négatives sur les facteurs de durabilité et mesure les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à piloter et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de la Trajectoire Climat de DNCA Finance,
- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après) pour les titres vifs et les OPC gérés par DNCA Finance,
- Pour les fonds externes, la prise en compte des principales incidences négatives constitue un critère de sélection des OPC et des SGP externes.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel de l'OPC.

Non



Quelle est la stratégie suivie par ce produit ?

La stratégie d'investissement de l'OPC vise à sélectionner des titres (produits de taux, actions et assimilés, OPC) selon les critères suivants, associés à une démarche extra-financière :

- La définition d'une allocation globale en termes de classes d'actifs, de zones géographiques et de style de gestion basée sur une analyse fondamentale macro-économique et micro économique,
- La sélection des titres et des OPC appuyée sur une analyse quantitative ESG telle que décrite dans le prospectus (notation ABA et questionnaire propriétaire DNCA Finance).

Fonds DNCA Finance

Emetteurs privés

Concernant les OPC gérés par DNCA Finance, l'équipe de gestion s'appuie sur la notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise.

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La **Stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex Rotation des dirigeants, existence de contre-pouvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	Taux d'indépendance du Conseil et des comités Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	Transparence de la rémunération Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	Historique des litiges comptables (10 ans) Changement de méthodes/reporting comptable
		Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	Confiance dans les guidances et transparence Historique des "profit warning" Accessibilité du management
Responsabilité Environnementale	Management environnemental	Existence d'un SME et périmètre de reporting Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrés
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique Reporting précis et objectifs chiffrés
		Certification des process
	Régulation et Certification	Intégration des régulations liées au secteur Historiques d'accidents industriels
		Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting
	Impact biodiversité et externalités	Intégration des enjeux en amont des projets Historique de pollution ou nuisances
		Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
	Culture d'entreprise et gestion RH	Leadership and typologie de culture Modèle de croissance et gestion des restructurations
		Mise en place des comités et procédures CHSCT
Santé et Sécurité	Historique d'accidents du travail, niveau de reporting Transparence et périmètre des indicateurs	
	Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme	
Climat social et conditions de travail	Historiques de conflits sociaux Qualité des conditions de travail et respect des lois	
	Plan de formation et pyramide des âges	
Formation et gestion des carrières	Enjeux de transition spécifique sur le secteur Ancienneté des salariés et politique d'évolution interne	
	Part de femmes parmi les employés	
Promotion de la diversité	Part de femmes parmi les équipes managériales Programme d'attraction des talents	
	Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)	
Attractivité et recrutement	Programme d'attraction des talents Capacité à recruter des compétences clés	
	Processus de contrôle qualité produits	
Qualité, sécurité et traçabilité produits	Historique de défaut de qualité Enjeux de sécurité du consommateur	
	Gestion interne ou externe de la R&D	
Capacité d'innovation	Flexibilité des prix et pouvoir de la marque Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture	
	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation)	
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement Politique de suivi de la satisfaction client	
	Évolution PDM	
Satisfaction client et gain de part de marché	Qualité du réseau de distribution en B to B Historique des plaintes clients	
	Respect des communautés locales et droits humains	Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
		<i>Intégration des communautés locales</i>
		<i>Historique des conflits locaux</i>
		<i>Utilisation des données personnelles comme business model</i>
	<i>Cybersécurité et protection des données personnelles</i>	<i>Protection des données sensibles et respect de la vie privée</i>
		<i>Mécanismes de protection contre les cyberattaques</i>
		<i>Gouvernance et process de prévention de la corruption</i>
	<i>Corruption et éthique des affaires</i>	<i>Opérations des pays à risque</i>
		<i>Historique pratique de corruption ou non éthique</i>

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Emetteurs publics

S'agissant des investissements dans des émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- L'analyse des risques ESG,*
- Les infractions aux standards internationaux,*
- Les engagements à des conventions internationales,*
- Le profil climat*

L'analyse des risques ESG sur la base des 4 piliers ci-dessous fait l'objet d'une notation de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier englobe l'Etat de droit et le respect des libertés, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense ainsi que la démocratie,*
- Environnement : ce pilier recouvre l'agriculture, les changements climatiques, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.*
- Social : ce pilier porte sur l'éducation et la formation, le travail et la santé.*
- Sociétale : conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, inégalités.*

Les infractions aux standards internationaux impliquent une approche binaire pour qualifier l'infraction de : travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratique de la torture.

L'engagement à des convention internationales implique également une approche binaire pour identifier les engagements envers : les Objectifs de Développement Durable des nations unies (ODD), le protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, la sortie du charbon, la capacité énergétique issue du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climat est une combinaison du mix énergétique, de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbone et de la réserve de matière première.

Fonds externes

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion autres que DNCA Finance, DNCA Finance a mis en place un modèle propriétaire d'analyse extra-financière fondée sur deux niveaux :

- 1^{er} niveau : une analyse des sociétés de gestion externes en 6 axes :*
 - La politique ESG de la société de gestion,*
 - La qualité de l'analyse ESG,*
 - La transparence du reporting*
 - La qualité de la mesure ESG*

- Les labels et audits externes
- L'innovation et la communication.
- 2ème niveau : une double analyse quantitative et qualitative pour la sélection de fonds :

De manière non exhaustive, nous analysons le nombre de critères retenus, l'évaluation du modèle interne ESG, le nombre d'analyste ESG, etc.

Trois autres piliers complémentaires d'analyse viennent renforcer notre sélection :

- La qualité du processus de gestion
- La politique ESG du fonds
- La qualité du reporting ESG du fonds

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Fonds DNCA Finance

Pour les fonds gérés par DNCA d'une part, l'OPC met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.

Exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion :

- *Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion, les sociétés intègrent la liste des « worst offenders » établie par la DNCA Finance et,*
- *Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :*

Activités	Dès 2022	Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE		Sociétés ayant leur siège social hors OCDE	
		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production de charbon thermique	<i>A partie de 10% du chiffre d'affaires</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>
Génération d'électricité à base de charbon	<i>A partie de 10% du chiffre d'affaires</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>

Activités		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production d'hydrocarbures non conventionnels	<i>A partie de 10% du chiffre d'affaires</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>

Les exclusions spécifiques liées à la stratégie de l'OPC concernent :

- *L'exclusion des émetteurs privés ou publics ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité (notation inférieure à 2 sur 10),*
- *Les exclusions sectorielles telles que définies dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.*

Fonds externes

Pour les fonds externes, la notation issue de l'analyse extra-financière implique l'exclusion de 10% des sociétés de gestion les moins bien notées. La notation est revue à minima tous les deux ans (sauf changement majeur sur l'une des sociétés de gestion).

Enfin, les sociétés de gestion des fonds externes ne disposant pas de politique d'exclusion sont systématiquement exclues.

- Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable.

- Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Fonds DNCA Finance

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Il est noté sur 10 selon 4 piliers : l'Etat de droit, le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique et le statut militaire et de défense. Une vingtaine d'indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Fonds externes

Pour les fonds externes, la qualité de l'analyse de la gouvernance est évaluée au travers de la notation ESG des SGP effectuée à partir du questionnaire propriétaire d'analyse extra-financière.



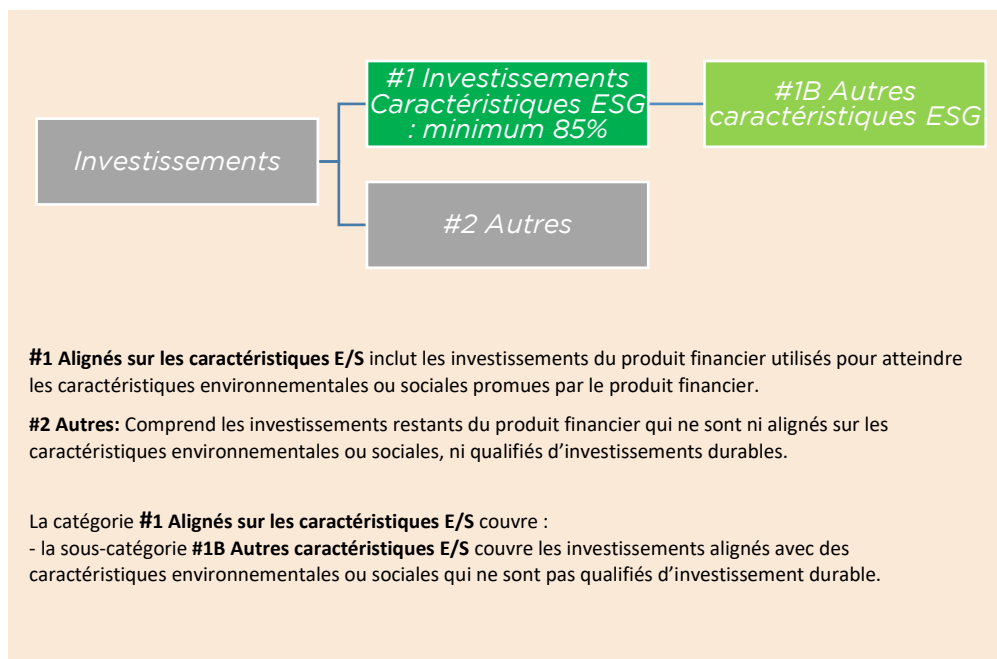
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'OPC investit au minimum 85% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 0% de ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés.



- Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

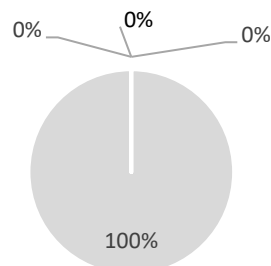
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Non applicable.

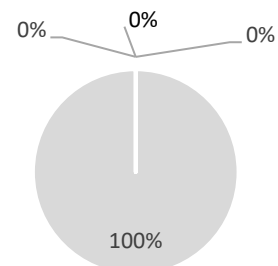
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines *



■ Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxonomie: nucléaire
■ alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines *



■ Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
■ Alignés sur la taxonomie: nucléaire
■ alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxonomie

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

L'OPC peut également investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » et n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indicateur de référence de l'OPC n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par l'OPC.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.dnca-finance.com

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut ?